



Comment ça marche ?

1. **Inscrivez-vous** sur [la plateforme](#) avec votre numéro de territoire.
2. **Créez votre chasse** en indiquant la date et le nombre d'animaux estimés à céder.
3. **Accédez à votre liste de contacts** et contactez directement les particuliers (par SMS de préférence).
4. **Reconnectez-vous après la cession** pour déclarer quel gibier a été cédé et à qui.

Pour vous accompagner

- Tutoriel rapide (quelques minutes) : [voir la vidéo](#)
- Exemple de cession avec Gibier pour Tous : [voir ici](#)

Quelles sont vos obligations pour profiter de la plateforme

- Être responsable de territoire
- Céder OBLIGATOIREMENT entier, sous peau et éviscéré
- Respecter votre devoir d'information sur la trichinellose (des documents disponibles sur la plateforme vous assurent de délivrer un message conforme)
- Faire signer l'attestation de cession de gibier lors de chaque cession (aussi téléchargeable sur la plateforme), ce document vous protège juridiquement.

À savoir

- Le gibier peut-être cédé gratuitement, en cas de vente, les prix maximums conseillés correspondent au prix du bracelet.
- Une hotline Gibier pour Tous est disponible 7j/7 en saison de chasse (d'octobre à mars)

Si vous avez la moindre question, n'hésitez pas à nous contacter ou à contacter directement la hotline Gibier pour Tous au 06 95 32 72 48 ou contact@gibierpour tous.fr